

CONSEIL MUNICIPAL du 8 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 décembre 2015

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, MM. Gilles BROTEL, Alain MUSARD, Mme Elodie BOIDARD, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER.

ABSENTS excusés : Mme Josiane MATTEL (pouvoir à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), M. David MERMOUD (pouvoir à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain NOBLET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine BOISSET ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2015 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND et David MERMOUD).

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

Rapports sur le prix et la qualité du service de l'année 2013

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- 1.1 - Le rapport de l'eau,
- 1.2 - Le rapport de l'assainissement,
- 1.3 - Le rapport de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ces rapports sont à la disposition du public en Mairie.

1.4 - BIBLIOTHEQUE : Convention de soutien à la lecture publique

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention entre l'Assemblée des Pays de Savoie et la commune.

Savoie-biblio met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque des Contamines Montjoie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention et autorise le maire à la signer.

1.5 - Restaurant du Parc « Patrice DOMINGUEZ » - Mise en place d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public – Validation du principe

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- approuver le principe de la Délégation de service public pour le Restaurant du parc « Patrice DOMINGUEZ »,
- autoriser Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public, et signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

1.6 Cabinet Médical - Signature d'un bail professionnel avec un médecin

Le territoire des CONTAMINES-MONTJOIE présente depuis plusieurs mois un déficit en médecins, tant généralistes que traumatologues, pourtant nécessaires à la station de ski, située en zone de vigilance au regard du Contrat Territoire Santé établi par l'Etat Français.

Par conséquent, et dans le cadre de sa mission d'intérêt général, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE a décidé que soit assuré sur son territoire le maintien d'une activité médicale traumatologique et généraliste.

C'est en ce sens qu'elle a aménagé d'anciens garages faisant partis de son domaine privé, comme anciennement utilisés pour le stockage d'une partie des matériaux et outils des services techniques de la commune. Un permis de construire contenant changement de destination et modifications de façades numéro PC07408514A0023 lui a été délivré le 3 décembre 2014.

Un médecin généraliste souhaite venir s'installer sur la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE pour y exercer son activité.

Au vu de la lecture de la délibération qui en a été faite, le Conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- approuver le bail professionnel passé avec le médecin,
- approuver le montant du loyer de mille cinq cents euros (1.500,00 Euros) hors charges locatives, et les modalités de paiement,
- autoriser M. le Maire à signer ledit bail, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

2- PERSONNEL COMMUNAL

2.1 – Institution du régime des astreintes

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 5/11/2015, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

2.2- Régime indemnitaire complémentaire – filière sanitaire et sociale

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière SANITAIRE ET SOCIALE, à compter du **1^{er} décembre 2015**.

3- URBANISME

3.1 – CENTRE VILLAGE - Appel à projets dans le cadre de la cession sous conditions de parcelles communales – sélection des dossiers de candidature –

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La Commune des Contamines Montjoie a engagé une réflexion de réaménagement du « Centre Village ». En effet, le centre-village est historiquement construit sur le principe d'un « village – rue » de part et d'autre de la route départementale. Ce qui induit des difficultés de plusieurs ordres et notamment :

- Important chassé-croisé de véhicules.
- Cohabitation difficile entre véhicules et piétons.
- Problèmes de sécurité pour les piétons.
- Difficultés de stationnement.
- Difficultés en matière d'attractivité commerciale du Centre – Village.
- Difficultés d'animation du Centre – Village.

Afin de permettre une redynamisation du Centre – Village, la Commune entend mener à bien une opération d'aménagement, avec réalisation d'une voirie de contournement et d'espaces publics qualitatifs.

La Commune a, par ailleurs, constaté que l'offre hôtelière de qualité reste faible sur le territoire communal, notamment dans le Centre-Village, et elle souhaite encourager les initiatives privées permettant le développement d'une offre de qualité dans ce Centre – Village.

La Commune est propriétaire au Centre – Village d'un important tènement immobilier, qui relève aujourd'hui à la fois de son domaine privé et de son domaine public. La Commune envisage aujourd'hui de céder une partie de ce tènement à un opérateur/investisseur. Toutefois, ce tènement immobilier, situé au centre du village, est d'une importance stratégique forte pour la redynamisation du centre du village, et la Commune entend s'assurer que les projets immobiliers, qui pourraient être réalisés sur ces tènements, se fassent en cohérence avec les objectifs d'aménagement et de redynamisation du centre du village portés par la Commune.

C'est pourquoi la Commune des Contamines Montjoie a souhaité engager une consultation d'appel à projets, en vue de la cession d'un tènement immobilier lui appartenant, à l'opérateur/investisseur qui sera retenu par le Conseil Municipal.

La procédure d'appel à projets se déroulera en deux phases, plus amplement détaillées dans le cahier des charges valant règlement de la consultation, dont un exemplaire a été remis au Conseil Municipal :

→ **Phase 1** : Une phase de présentation des candidatures, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal retiendra au maximum quatre (4) candidatures.

→ **Phase 2** : Une phase de présentation des projets par les candidats, qui se matérialisera par la remise à la Commune d'une Promesse Unilatérale d'Achat ; le Conseil Municipal retiendra le projet sur la base des critères détaillés au cahier des charges valant règlement de la consultation. Une fois le candidat retenu, une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives sera établie entre la Commune et le candidat retenu, et la vente sera réitérée devant Notaire, dès lors que l'ensemble des conditions suspensives auront été levées.

La première phase a été lancée cet été, et il est parvenu à la commune quatre (4) dossiers de candidatures. Ceux-ci ont été examinés par le Jury, ainsi qu'il est amplement détaillé

dans le procès-verbal contenant rapport d'analyse de l'appel à projets, et dont un exemplaire a été remis préalablement au Conseil Municipal.

Les quatre candidatures étant valides, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les candidatures des sociétés suivantes :

- LVH, domiciliée à Chambéry,
- CFA, domiciliée à Boulogne Billancourt,
- EMMERY, domiciliée à Bayeux,
- QUANIM-ESCRIM, domiciliée à Paris.

Les candidats retenus seront informés dans les plus brefs délais et appelés à remettre à la Commune, au cours du 2^{ème} trimestre 2016 toutes les pièces et éléments détaillés au cahier des charges valant règlement de la consultation. Le Conseil Municipal sera ensuite appelé à désigner le lauréat, aux termes de la phase 2.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND) de :

- Retenir les candidatures des sociétés LVH, CFA, EMMERY et QUANIM-ESCRIM, pour présenter à la commune un projet d'aménagement détaillé du centre-village, et émettre une promesse unilatérale d'achat des parcelles communales,
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4 - FINANCES

4.1- CESSION DE MATERIEL A UN PARTICULIER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le tour parallèle de marque ERNALT à Monsieur André HOTTEGINDRE, demeurant aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 2163 Route du Plan du Moulin, pour un montant de cinq cents euros (500,00 €), et signer tout document s'y rapportant.
- de retirer le matériel de l'inventaire.

4.2 – Tarifs publics 2016 + tarifs nordiques

Le Conseil municipal d'adopter à la majorité les tarifs publics pour l'année 2016 ainsi que les tarifs nordiques de la saison 2015-2016.

4.3 – Dissolution du budget annexe « ATS »

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la création de l'EPIC Contamines Tourisme intégrant les activités touristiques et sportives figurant au Budget Annexe « ATS » de la Commune.

Il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe à la fin de l'exercice 2015 et d'intégrer les investissements au budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2016.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2016 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe «ATS »
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2015 du budget annexe « ATS » seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à la majorité (contre Bernard Chevallier, Lydie Roch-Dupland).

4.4 – Dissolution du budget annexe « Transports publics des personnes »

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la création de l'EPIC Contamines Tourisme intégrant les activités transports publics aux personnes dédiées aux activités concourant à la promotion et au développement touristique figurant au Budget Annexe « Transports publics des personnes » de la Commune.

Il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe à la fin de l'exercice 2015 et d'intégrer les investissements au budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2016.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2016 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Transports publics des personnes »
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2015 du budget annexe « Transports publics des personnes » seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité cette proposition (contre Bernard Chevallier, Lydie Roch-Dupland).

4.5 – Décision modificative n° 04 au budget principal

Le Conseil municipal adopte à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland, abstention de Bernard Chevallier) la modification budgétaire n°4 comme suit :

Section Dépenses de fonctionnement

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
6574		2.372,20 €	Equilibre de l'article 6574, subvention aux associations
611	2.372,20 €		Réduction de l'article Contrat de prestations de services
6411		80.000 €	Charges de personnel
6413		60.000 €	
6474		10.000 €	

Section Recettes de fonctionnement

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
70872		136.000 €	Facturation charges personnel BA « Eau et Assainissement »
70872		14.000 €	Facturation charges personnel BA « ATS »
Total Général		Dépenses	Recettes
		150.000 €	150.000 €

Section Dépenses d'investissement

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
165		6.700 €	Remboursement de la caution boucherie
20422		15.000 €	Mur UCPA
2031	15.000 €		Réduction crédits étude

Section Recettes d'investissement

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
165		6.700 €	Nouvelle recette caution boucherie

Total Général		Dépenses	Recettes
		6.700 €	6.700 €

4.6 – Décision modificative n° 03 au budget annexe ATS

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification budgétaire n°3 comme suit :

Section Dépenses d'investissement

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
2128	53.600 €	0 €	Annuité capital portage EPF - Stade de biathlon, régularisation erreur d'imputation 2014
2763	0 €	53.600 €	
Total Général		Dépenses	
		0 €	

4.7 – SYANE – Décompte définitif sur annuités – programme 2013 : opération « Le Molliex »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- **prendre acte et approuver** le décompte définitif de travaux du programme du Molliex, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 214 261.30 euros, dont 212 110.14 euros remboursables sur annuités et 2151.16 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **approuver et confirmer** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 214 261.30 euros, dont 212 110.14 euros sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 2151.16 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

DECISIONS VALANT DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après analyse des offres lancées pour Les travaux d'aménagement et de rénovation de la Mairie et de l'EPIC Les Contamines Montjoie, il a été retenu les offres suivantes :

Lot 1	Ent. ABBE	14835,06 € HT
Lot 2	Ent. DUMAX	14872,71 € HT
Lot 3	Ent. PUPPIN	33980 € HT
Lot 4	Ent. DUMAX	4762,8 € HT
Lot 6	Ent. CERRETTI	8949,81 € HT
Lot 8	Ent. CERRETTI	5569,76 € HT
Lot 10	Ent. BATISTOCK	8682,35 € HT

Point rajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal à la demande de Mme Marie Noëlle LAVERTON-BESSAT (confère arrêté de délégation du 9 novembre 2015)

4-8 - Relations contractuelles de la commune des Contamines avec la SECMH : Demande d'habilitation de Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT aux fins d'engager les actions judiciaires nécessaires à la remise en cause de l'avenant n°2 à la convention générale de 1989.

Mme LAVERTON-BESSAT demande aux conseillers municipaux ayant un lien avec la SECMH de quitter la salle.

Etienne Jacquet, Thierry Mirabaud, Elodie Boidard, François Bosson et Anne-Sophie Gut, quittent la salle.

Monsieur Bernard Chevallier indique qu'en tant qu'administrateur de la SECMH, il ne peut participer au débat, mais qu'avant de quitter la salle, il tenait cependant à indiquer qu'il regrettait cette question qui risquait de détériorer les relations entre la société des remontées mécaniques et la commune.

Madame Roch-Dupland demande ce qu'est un conseiller intéressé, puis quitte la salle suivant confirmation de Madame Laverton à savoir, comme exposé lors de son introduction : tout conseiller municipal ayant un lien avec la SECMH.

Madame Laverton constate que les quatre membres restants en séance du Conseil ne permettent plus d'obtenir le quorum.

Elle informe que dans ces conditions, le point 4.8 inscrit à l'ordre du jour est reporté en prochaine réunion de conseil en séance extraordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire est rappelé pour lever la séance à 20h32.

Le Maire,

Etienne Jacquet

A blue circular official stamp is partially visible, containing the text "MAIRIE DES COMMUNES UNIES DE LA HAUTE-SAVOIE" and "1470 (Haute-Savoie)". A large, dark, handwritten signature is written over the stamp and extends to the right.